

ASSEMBLEE GENERALE

NEUVIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE
(SEANCE D'OUVERTURE)
Mardi 21 septembre 1954,
à 15 heures
New-York

SOMMAIRE

Pages

Point 1 de l'ordre du jour:	
Ouverture de la neuvième session de l'Assemblée générale	1
Point 2 de l'ordre du jour:	
Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	1
Allocution de Mme Vijaya Lakshmi Pandit, Présidente de la huitième session de l'Assemblée générale	1
Point 3 de l'ordre du jour:	
Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs	2
Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies	2
Point 3 de l'ordre du jour:	
Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (fin)	13
Point 4 de l'ordre du jour:	
Election du Président	13
Allocution de M. van Kleffens, Président de la neuvième session de l'Assemblée générale	14
Constitution d'une Commission politique spéciale	14
Programme de travail	14

Président: M. Eelco N. VAN KLEFFENS (Pays-Bas).

Présidente provisoire: Mme Vijaya Lakshmi Pandit (Inde).

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de la neuvième session de l'Assemblée générale

1. La **PRESIDENTE PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): Je déclare ouverte la neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

2. La **PRESIDENTE PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): En application de l'article 64 du règlement intérieur, j'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence, consacrée à la prière ou à la méditation.

Les représentants, debout, observent le silence.

ALLOCUTION DE Mme VIJAYA LAKSHMI PANDIT, PRESIDENTE DE LA HUITIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

3. La **PRESIDENTE PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): L'histoire des Nations Unies est brève, mais elle comporte déjà des traditions et des coutumes. L'une de ces coutumes veut que j'ouvre cette nouvelle session par une brève déclaration.

4. En le faisant, je voudrais exprimer l'espoir que cette assemblée ne se laissera pas effrayer par les lourdes tâches et les responsabilités qui lui incombent et que

ses membres auront en commun la sagesse de saisir chaque occasion qui se présentera pour défendre la cause de la paix et de la compréhension internationale qui est la raison même de son existence.

5. Aucun d'entre nous ne sous-estime les difficultés, mais nous savons tous aussi que l'humanité désire ardemment voir se dissiper les nuages qui depuis trop longtemps jettent leur ombre sur le monde.

6. S'il en était besoin, il nous suffirait de penser aux millions d'êtres humains qui aspirent à la paix et à la sécurité pour être patients et persévérants et pour puiser la force et le courage nécessaires dans le ferme appui et la bonne volonté qui sont à juste titre accordés aux Nations Unies.

7. Le succès des négociations qui ont mis fin à la guerre d'Indochine prouve que les conflits les plus aigus et les plus menaçants peuvent se terminer par cette procédure. Il est exact que ces négociations n'ont pas été directement conduites par l'Organisation des Nations Unies, mais ce fait ne doit en aucune façon diminuer notre joie de constater que les hostilités ont cessé, ainsi que les pertes sévères qu'elles entraînaient et le danger permanent d'une extension du conflit.

8. Cet événement capital de l'année en cours découle de l'application des méthodes propres aux Nations Unies pour la réalisation de leurs objectifs, et nous ne devons pas nous formaliser de ce que, dans cette circonstance, les gouvernements intéressés ont préféré agir au point de vue technique, en dehors de notre organisation.

9. Il ne faut cependant pas en conclure que nous devons encourager les nations à négliger le mécanisme que nous avons patiemment construit et qui a prouvé son utilité pour la solution d'autres problèmes importants. Pour qu'un mécanisme demeure utilisable, il faut le maintenir en état de marche. Faute de l'utiliser, il se détériore. Il en va de même pour les mécanismes politiques, et particulièrement pour celui que notre expérience collective et nos aspirations nous ont permis de créer en faveur de la paix.

10. Ainsi, dans le cadre de notre Charte, nous devons continuer patiemment, pas à pas, à réduire les divergences qui nous séparent encore et à travailler en pleine harmonie aux tâches capitales qui intéressent l'humanité

Les comptes rendus officiels de l'Assemblée générale sont publiés par séances, sous forme de fascicules séparés. Pour chaque session, les fascicules d'un organe donné sont paginés consécutivement afin que l'on puisse ultérieurement les réunir en volume. La table des matières, la liste des membres des délégations, l'ordre du jour et tous autres renseignements appropriés font l'objet d'un fascicule liminaire qui paraît en fin de session.

Après la clôture d'une session, des recueils de fascicules sont mis en vente à l'intention du public.

tout entière, c'est-à-dire à l'élimination de ces ennemis communs: la faim, la maladie, l'analphabétisme et les mauvaises conditions de vie.

11. A l'ordre du jour chargé de cette session, figurent plusieurs questions avec lesquelles nous avons déjà été aux prises. Nous ne devons pas nous laisser décourager sous le prétexte que nous n'avons pas encore pu leur trouver une solution. L'histoire est un processus continu; aussi devons-nous reconnaître et accepter le fait que les Nations Unies auront toujours des problèmes à résoudre, qu'ils soient anciens ou nouveaux. Abordons ces problèmes avec la conviction qu'une nouvelle occasion nous est donnée de conclure un accord, ou tout au moins de réduire les désaccords qui existent encore. Le monde n'attend rien moins de nous, et c'est une des responsabilités que les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont acceptées lorsqu'ils ont signé la Charte.

12. Les problèmes auxquels notre organisation fait face tiennent essentiellement à l'époque troublée dans laquelle nous vivons, et donnent l'image du monde qui, à peine remis des bouleversements et destructions d'une guerre générale, doit affronter de nouveaux problèmes urgents. Certains d'entre eux sont dus à l'évolution de l'humanité elle-même, à ses progrès, par exemple l'accession à l'indépendance nationale de peuples jusqu'ici dépendants, ou encore les vastes développements de la science et de la technique atomiques qui, malheureusement, l'emportent encore de beaucoup sur les résultats que l'homme a obtenus lorsqu'il a voulu, par un accord international général, orienter ces progrès uniquement vers des fins pacifiques.

13. Avoir assumé la présidence de cette assemblée n'est pas seulement un grand honneur dont j'apprécie tout le prix, c'est aussi une position privilégiée qui me permet d'apprécier comme il convient l'ensemble de nos travaux.

14. On essaie parfois de traduire l'œuvre de l'Assemblée en formules mathématiques, selon le nombre de réunions, le nombre des points inscrits à l'ordre du jour et même le nombre des mots prononcés. Pour moi, je préfère dresser le bilan de l'Assemblée en termes de positions précisées, de malentendus dissipés, de principes établis, d'accords conclus. Seul l'échange des idées permet d'obtenir ces résultats et, si cette méthode peut entraîner le risque de mettre à jour des divergences, elle n'en est pas moins efficace.

15. Dans bien des domaines, l'Organisation des Nations Unies a fait beaucoup pour justifier les espérances de ses fondateurs et l'appui des peuples au nom desquels la Charte a été écrite. Je n'ai pas maintenant l'intention de m'étendre plus longuement sur ce sujet. Mais nous pouvons dire — même si l'intense pression des événements ne l'exigeait pas — que l'Organisation des Nations Unies, par les résultats qu'elle a déjà obtenus, a acquis le droit de poursuivre sa route.

16. J'ai le plus ferme espoir, et je sais que vous le partagez, que, au cours des semaines qui viennent, les délibérations de la neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale seront propres à inspirer aux gouvernements et à leurs peuples une foi renouvelée dans l'esprit de l'Organisation, et une confiance nouvelle en sa force, et aussi à renforcer la conviction qu'elle constitue un instrument indispensable pour assurer au monde la sécurité et le progrès sous l'égide du droit.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

17. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): L'article 28 du règlement intérieur prévoit la constitution d'une commission de vérification des pouvoirs.

18. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

QUESTION DE LA REPRESENTATION DE LA CHINE A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

19. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais, au nom de la délégation de l'Union soviétique, saluer notre Présidente provisoire et la remercier des paroles aimables qu'elle vient d'adresser à la présente session de l'Assemblée générale. Je voudrais également, au nom de l'Union soviétique, saluer les représentants réunis à l'occasion de cette neuvième session, et exprimer le vœu que le succès vienne couronner les efforts qu'ils déploieront pour résoudre les graves questions dont l'Assemblée générale est saisie.

20. Mme Pandit a très justement fait observer que la présente session s'ouvre à un moment où l'on enregistre une diminution de la tension dans les relations internationales. Il ne fait aucun doute que cette détente a été favorisée, dans une large mesure, par la réunion de la Conférence des quatre ministres des affaires étrangères à Berlin, et par la Conférence de Genève, à laquelle ont participé les Ministres des affaires étrangères des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France, de l'Union soviétique, de la République populaire de Chine — ce dernier pays occupant ainsi la place qui lui revient de droit parmi les grandes puissances — ainsi que d'autres pays intéressés.

21. J'estime indispensable, en raison de l'importance particulière que j'attache aux faits que je vais vous exposer, de m'arrêter sur cette question avant que l'Assemblée n'aborde l'examen, quant au fond, des questions dont elle est saisie.

22. Il est indéniable que la Conférence de Genève a permis d'accomplir d'importants progrès dans la voie d'une détente internationale: en effet, un conflit sanglant qui se prolongeait depuis près de huit ans a pris fin et la paix a été rétablie en Indochine. D'autre part, cette conférence a apporté un nouveau témoignage du rôle important que le grand peuple chinois est appelé à jouer dans la solution des différends internationaux. Elle a confirmé le bien-fondé de la thèse soutenue par l'Union soviétique et par tout un groupe d'autres pays, à savoir qu'on ne saurait résoudre les questions vitales que posent le maintien de la paix et de la sécurité internationales sans le concours de cette grande puissance qu'est la République populaire de Chine.

23. Aujourd'hui, on s'accorde à reconnaître que la présence de la République populaire de Chine à la Conférence de Genève a permis d'obtenir des résultats positifs. On connaît l'initiative généreuse que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et celui de la République populaire démocratique de Corée ont prise, avec l'appui de l'Union soviétique, afin de faire cesser les hostilités en Corée et d'aboutir à la signature de la Convention d'armistice. Les échanges de vues qui ont eu lieu, au mois de juillet de cette année, entre le Chef du Conseil des ministres de la

République populaire de Chine, M. Chou En-laï, et le Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, ainsi que ceux auxquels M. Chou En-laï a procédé avec le Premier Ministre de l'Union birmane, U Nu, montrent que ces grandes puissances asiatiques sont parvenues à un accord sur les problèmes que pose l'union de leurs efforts en vue de renforcer la paix en Asie du Sud-Est et dans le monde entier.

24. A sa présente session, l'Assemblée générale est saisie d'importants problèmes, dont tous les peuples du monde attendent la solution. Cela, notre Présidente provisoire, Mme Pandit, a eu parfaitement raison de le souligner.

25. La Charte impose à l'Organisation des Nations Unies le devoir de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées conformément aux principes de la justice et du droit international, de développer entre les nations des relations amicales et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers des fins communes.

26. Ce n'est qu'à condition de respecter fidèlement les obligations prescrites par la Charte que l'Organisation des Nations Unies peut s'acquitter de la mission qui lui incombe indiscutablement à l'égard de l'humanité, à savoir renforcer la sécurité internationale et la paix universelle.

27. Or, il faut reconnaître que la majorité de l'Assemblée générale se dérobe systématiquement à ces obligations. On sait que la lutte du peuple chinois pour sa libération s'est terminée, dès 1949, par une victoire décisive et complète de la nation; ce fut là une victoire historique d'une portée capitale, qui a apporté des changements radicaux dans la situation des pays d'Asie. Depuis cinq ans, la Chine s'est engagée dans la voie glorieuse du progrès que lui trace l'histoire. Guidée par le Gouvernement central populaire, la nation chinoise s'est lancée à la conquête d'une vie nouvelle dans laquelle le bien-être du peuple sera réellement la loi suprême. Cet ordre nouveau, le peuple chinois, fort de ses 600 millions d'habitants, l'édifie avec succès sous l'impulsion de son gouvernement populaire, en même temps qu'il apporte sa contribution à la cause de l'amélioration des rapports internationaux, fondée sur une coopération amicale, sur la défense de la paix et le maintien de la sécurité internationale.

28. N'est-il pas paradoxal que le grand peuple chinois, qui compte 600 millions d'hommes, ne soit toujours pas représenté à l'Organisation des Nations Unies, cette organisation qui se veut internationale et qui a pour tâche de renforcer les liens d'amitié entre les nations, que le siège qui revient de droit à la République populaire de Chine y soit toujours occupé par le représentant de cette clique du Kouomintang qui fut chassée du territoire chinois? Cette situation est humiliante pour l'Organisation des Nations Unies. Elle sape son autorité sur le plan international; elle porte atteinte au respect et à la confiance dont jouit l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution internationale. Pareille situation ne saurait être tolérée sous aucun prétexte: elle porte préjudice aux intérêts de tous les peuples pacifiques; elle met l'organisation à laquelle nous appartenons, et qui s'intitule Organisation des Nations Unies, dans l'impossibilité de s'acquitter comme elle le devrait de cette noble tâche que représente le renforcement de la paix universelle et de la sécurité internationale.

29. L'absence des représentants de la République populaire de Chine porte également préjudice aux tra-

voux d'organes essentiels des Nations Unies, tels que le Conseil de sécurité, dont la Chine est un membre permanent aux termes de la Charte, mais au sein duquel le siège qui lui revient est occupé illégalement par un représentant qui n'y a aucunement droit et qui ne représente personne. Une telle situation — je le répète — est absolument intolérable.

30. L'Organisation des Nations Unies ne saurait méconnaître les revendications que formulent dans le monde entier de vastes secteurs de l'opinion publique et d'importants milieux politiques, qui réclament qu'il soit mis fin à l'injustice flagrante, à l'illégalité dont est victime la République populaire de Chine, privée de la place qui lui revient légitimement au sein de l'Organisation des Nations Unies.

31. Dans de nombreux pays — notamment au Royaume-Uni, dans l'Inde, au Pakistan, en Norvège, au Danemark, en Islande, en Suède — des hommes d'Etat éminents se sont prononcés en faveur du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes au sein de l'Organisation des Nations Unies. Tout cela prouve que, dans tous les pays, les plus vastes secteurs de l'opinion publique sont conscients de l'importance que présente la participation de la République de Chine aux affaires internationales; l'opinion publique comprend que l'Organisation des Nations Unies ne peut être une institution internationale faisant autorité si l'une des grandes puissances, la République populaire de Chine, se voit dénier le droit de participer à ses travaux.

32. Il ne fait aucun doute qu'une solution positive serait depuis longtemps intervenue en ce qui concerne la question du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes au sein de l'Organisation des Nations Unies si l'une des grandes puissances, les Etats-Unis d'Amérique, ne s'y était opposée par toutes sortes de subterfuges, absolument sans justification, tant dans l'ordre juridique que dans l'ordre politique ou moral. Les Etats-Unis refusent même de prendre en considération le fait que quelque vingt-cinq Etats ont établi ou sont en passe d'établir des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine.

33. Nous sommes persuadés que cette politique qui méconnaît les intérêts des peuples d'Asie échouera, tout comme ont maintes fois échoué ceux qui se sont refusés et se refusent encore à tenir compte des événements qui forment l'histoire et dont les enseignements se chargent pourtant de démontrer qu'une telle politique est fatalement vouée à l'échec. Tous les peuples épris de paix se doivent d'écarter les obstacles qui empêchent la République populaire de Chine d'occuper le siège qui lui revient de droit au sein de l'Organisation des Nations Unies et de participer à ses travaux; les travaux de l'Organisation ne peuvent être couronnés de succès tant que la République populaire de Chine n'aura pas été admise à y prendre part, sur un pied d'égalité, avec tous les Etats souverains.

34. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation de l'Union soviétique propose à l'Assemblée d'adopter immédiatement le projet de résolution ci-après [A/L.176]:

“L'Assemblée générale

“Estime nécessaire qu'un représentant de la République populaire de Chine, nommé par le Gouvernement central du peuple, occupe le siège qui revient de

droit à la Chine, tant à l'Assemblée générale que dans les autres organes des Nations Unies."

35. La délégation soviétique juge de son devoir d'appeler tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que tout nouveau retard apporté à la solution de ce problème portera nécessairement un très grave préjudice à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur le plan international, ainsi qu'à la cause du maintien de la sécurité et de la paix dans le monde entier.

36. La délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que la question de la restauration des droits du peuple chinois au sein de l'Organisation des Nations Unies ne sera pas différée à nouveau, mais recevra au cours de la présente session une solution positive.

37. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole, sur cette question, au représentant des Etats-Unis d'Amérique.

38. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Qu'il me soit tout d'abord permis, Madame la Présidente, au nom de ma délégation, d'exprimer notre gratitude pour la remarquable intervention dont vous venez de nous faire bénéficier et de rendre hommage à votre sens politique. Laissez-moi vous dire aussi combien nous avons apprécié la façon dont vous avez conduit les travaux, en tant que Présidente de l'Assemblée générale au cours de la session écoulée.

39. D'autre part, au nom du pays hôte, je désire souhaiter une cordiale bienvenue aux représentants et aux suppléants et j'exprime l'espoir que leur séjour à New-York sera profitable et agréable.

40. Pour des raisons bien connues, la délégation des Etats-Unis n'entend pas participer à une discussion quant au fond de la question que vient de soulever le représentant de l'URSS. Ma délégation se bornera à présenter la motion ci-après [A/L.177]:

"L'Assemblée générale

"Décide de n'étudier, à sa neuvième session ordinaire, pendant l'année en cours, aucune proposition demandant l'exclusion des représentants du Gouvernement de la République de Chine ou l'admission de représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine."

41. En toute logique, cette motion l'emporte sur la proposition de l'Union soviétique, et c'est pourquoi je demande que soit appliqué l'article 93 du règlement intérieur. Cet article se lit de la façon suivante:

"Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ses propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Après chaque vote, l'Assemblée générale peut décider si elle votera sur la proposition suivante."

42. Ainsi que vous pourrez l'observer, cet article autorise l'Assemblée à déterminer elle-même l'ordre dans lequel il sera procédé au vote. En conséquence, je demande à l'Assemblée de décider de voter d'abord pour donner la priorité à ma motion, après quoi je demanderai un vote sur la motion elle-même. C'est pourquoi je prie la Présidente de mettre tout d'abord aux voix la proposition suivante:

"L'Assemblée générale

"Décide d'examiner, par priorité, la motion que vient de présenter le représentant des Etats-Unis d'Amérique."

43. Après le vote sur cette proposition, il sera normal de voter sur une motion principale que j'ai présentée.

44. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole sur cette question au représentant de la Chine.

45. M. YEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Depuis quatre ans, on s'est efforcé, à maintes reprises, de modifier le statut de la représentation de la Chine dans les divers organes des Nations Unies et dans les institutions spécialisées; comme on le sait, ces tentatives ont toutes échoué. En se livrant à une manœuvre de procédure bien connue, le bloc soviétique cherche à faire reconnaître par la collectivité les résultats de son agression et à saper les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies. Je suis certain qu'il ne me sera pas nécessaire d'évoquer de nouveau devant l'Assemblée les nombreuses raisons qui militent contre l'admission du régime communiste de Peïping dans cette organisation internationale.

46. Cependant, je dois rappeler ici que ce régime fantoche n'est que le résultat de la conspiration et de la subversion soviétique en Chine; à cet égard, l'Assemblée, à sa sixième session, a déjà reconnu que l'Union soviétique avait violé les obligations qu'elle avait assumées, par voie de traité, vis-à-vis de mon gouvernement. Ce régime a été imposé au peuple de la Chine continentale par la force et il s'est maintenu au pouvoir par la terreur: plus de 15 millions de personnes ont été supprimées et plus de 25 millions ont été condamnées au travail forcé. Il s'agit d'un régime qui a été répudié, non seulement par 80 pour 100 — je répète par 80 pour 100 — des prisonniers de guerre qui avaient combattu dans les rangs communistes en Corée, mais aussi par 13 millions de Chinois nationalistes à l'étranger, dont un grand nombre résident dans des territoires dont les gouvernements ont reconnu ledit régime pour des raisons d'opportunisme.

47. Enfin et surtout, il s'agit d'un régime qui s'est livré à une agression ouverte en Corée, qui a pris les armes contre les Nations Unies, et qui continue à poursuivre des desseins agressifs en Indochine et dans d'autres parties de l'Asie du Sud-Est.

48. L'admission d'un tel régime dans notre organisation signifierait que nous tolérons et encourageons l'agression, au mépris des buts et principes des Nations Unies.

49. On a également soulevé la question de savoir si les membres de ma délégation sont les représentants légitimes de la Chine. Je ne me propose pas d'ouvrir un débat sur les aspects politiques et constitutionnels de la question, que ma délégation a déjà exposés à maintes reprises devant cette assemblée. Cependant, je dois de nouveau rappeler à l'Assemblée que mon gouvernement est celui qui a combattu aux côtés des démocraties contre les forces de l'agression pendant la deuxième guerre mondiale, qui a participé activement à la création de l'Organisation des Nations Unies et qui, depuis lors, s'est acquitté fidèlement de toutes ses obligations internationales, en tant que Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux.

50. Aujourd'hui, mon gouvernement à Taiwan représente l'espoir de millions de Chinois placés sous la tyrannie communiste, qui ne peuvent se faire entendre, mais qui veulent être libres. C'est à mon gouvernement que les 13 millions de Chinois résidant à l'étranger, qui peuvent s'exprimer librement, ont réaffirmé leur loyalis-

me, et c'est dans les territoires dépendant de la Chine libre que les 14.000 anciens communistes qui ont été faits prisonniers en Corée ont choisi d'être rapatriés; en faisant ce choix, ils ont risqué leur propre vie et celle des êtres qui leur sont chers et qu'ils ont laissés en Chine.

51. Le droit de mon gouvernement de représenter la Chine ne saurait être mis en doute, à moins que toutes les nations représentées ici ne soient prêtes à répudier les principes sur lesquels repose la Charte et à aider et favoriser les agresseurs.

52. Il est étrange de constater que c'est l'Union soviétique qui a proposé de retirer à mon gouvernement la place qu'il occupe — elle l'a déjà fait à maintes reprises dans le passé — car l'Union soviétique et ses satellites sont précisément les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dont l'expulsion, en raison de leurs agissements, est amplement justifiée aux termes de l'Article 6 de la Charte.

53. Je suis heureux que la délégation des Etats-Unis d'Amérique ait présenté une motion tendant à ne pas examiner la question de la représentation de la Chine. Si l'on veut défendre les principes énoncés dans la Charte, il faut rejeter la proposition de l'Union soviétique, non seulement à la présente session, mais à toutes les futures sessions de l'Assemblée.

54. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole, sur cette question, au représentant de la Pologne.

55. M. SKRZESZEWSKI (Pologne) (*traduit du russe*): La proposition de la délégation de l'Union soviétique [A/L.176], dont l'objet est d'assurer l'admission de la Chine populaire à l'Organisation des Nations Unies, et de rendre ainsi au peuple chinois la place qui lui revient de droit dans la vie et dans l'activité de notre organisation, revêt une importance de premier plan et appelle un examen approfondi, car les effets d'une solution équitable de ce problème peuvent non seulement se faire sentir sur les travaux de la présente session, mais encore contribuer dans une large mesure à assurer le succès des efforts entrepris par notre organisation en vue de régler les questions difficiles et complexes qui se posent sur le plan international.

56. La proposition des Etats-Unis [A/L.177] tendant à arrêter et à différer l'examen de la question, et par conséquent à maintenir inchangée la situation anormale qui existe actuellement, et dont il résulte que le peuple chinois n'est pas représenté à l'Organisation des Nations Unies, n'est dictée ni par le souci de voir les travaux de l'Organisation aboutir à des résultats positifs, ni par le désir de renforcer la coopération amicale entre les peuples. Pour le Gouvernement des Etats-Unis, la question de l'admission de la Chine représente un moyen dont il se sert, d'une part, pour s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Etat chinois et, d'autre part, pour tenter d'affaiblir notre organisation et de paralyser son activité constructive, afin d'en faire l'instrument de ses visées politiques.

57. Il y a cinq ans, le 1er octobre 1949, le Gouvernement central du peuple a été constitué en Chine; depuis cette date, ce gouvernement est le seul qui représente l'Etat chinois souverain dans ses relations avec d'autres Etats et avec toutes les organisations internationales dont la Chine fait partie.

58. Depuis lors, le Gouvernement central du peuple a affermi son pouvoir; il a réalisé une série d'importantes réformes politiques, économiques et sociales et il

a organisé des élections aux organes locaux et nationaux du Gouvernement.

59. Il est clair que ce gouvernement est le seul qui, par l'intermédiaire de ses représentants, puisse assumer, au nom du peuple chinois et de l'Etat chinois, des obligations vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies et qui soit en mesure de s'en acquitter.

60. Il serait paradoxal de maintenir plus longtemps la fiction qui permet à la délégation du groupe du Kouomintang d'occuper la place de la Chine au sein de notre organisation. Ce groupe ne représente que quelques politiciens en faillite, dont l'existence dépend de l'appui des forces armées et de la trésorerie des Etats-Unis. Le groupe du Kouomintang n'a apporté aucune contribution aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Il n'a été qu'un instrument docile entre les mains d'autrui, et son rôle, dans notre organisation, s'est borné à pousser avec d'autres à la guerre et à voter docilement en faveur des propositions présentées par ses maîtres. La déclaration que le représentant du Kouomintang a prononcée aujourd'hui en est une nouvelle preuve. En outre, ce groupe a montré qu'il est ennemi de la paix en perpétrant des actes de piraterie contre des navires qui voguaient paisiblement, en s'attaquant aux navires marchands de nombreux pays, parmi lesquels on compte des navires appartenant à mon pays, la Pologne. Ce groupe s'est compromis en servant d'agent à un Etat étranger et en s'efforçant d'asservir son propre peuple à des forces étrangères.

61. L'absence de représentants de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies a contribué, dans une large mesure, à aggraver la crise que traverse notre organisation; par suite de cette absence, l'Organisation des Nations Unies éprouve des difficultés à remplir les tâches qui lui incombent et à prendre des mesures visant à atténuer la tension internationale. Le fait que le problème d'une représentation juste et équitable de la Chine n'a pas été résolu a contribué à prolonger la guerre de Corée et il rend difficile, à l'heure actuelle, un règlement pacifique et définitif de cette question.

62. Les événements des dernières années ont clairement montré à tous qu'il est impossible de régler les questions internationales les plus importantes sans la participation de la grande République populaire de Chine, puissance asiatique qui compte 600 millions d'habitants. Conformément aux principes de la Charte, la République populaire de Chine se trouve chargée, en sa qualité de grande puissance, de tâches particulièrement importantes dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toute l'activité déployée par la République populaire de Chine dans l'arène internationale prouve suffisamment que ce pays est capable d'assumer et de remplir les obligations qui découlent de son statut de grande Puissance et qu'il est disposé à le faire. Aucun de nous n'a oublié qu'il y a peu de temps encore la guerre de Corée, non seulement aggravait la situation internationale, mais encore constituait une très grave menace pour la paix du monde. L'initiative pacifique de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée, activement appuyée par l'Union soviétique et par tous les peuples épris de paix, a permis de mettre fin aux hostilités et d'arriver à la conclusion d'une convention d'armistice.

63. A la Conférence de Genève, la République populaire de Chine a contribué de façon décisive au règlement pacifique du conflit d'Indochine et a aidé à éliminer

ce foyer de guerre, dangereux pour les relations internationales. Comme on l'a remarqué à la Conférence de Genève, l'attitude du Gouvernement pacifique de la Chine — de la Chine populaire — qui recherchait des solutions de compromis et n'épargnait aucun effort pour arriver à un règlement pacifique du problème indochinois, offrait un contraste frappant avec celle du Gouvernement des Etats-Unis qui, avant la réunion de la Conférence et pendant tout le temps qu'elle a duré, s'est efforcé par ses actions de prolonger le conflit indochinois, de l'étendre et même d'entraîner d'autres peuples dans cette guerre.

54. Je voudrais rappeler en outre que la République populaire de Chine a non seulement contribué à faire cesser les hostilités en Corée et en Indochine, mais qu'elle a également offert, par ses relations avec d'autres pays asiatiques, notamment avec sa voisine l'Inde, un exemple de relations amicales et pacifiques entre Etats possédant une structure sociale différente, fondées sur un respect mutuel du principe de la souveraineté des Etats, de leur égalité et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

65. Les événements de ces dernières années ont entièrement confirmé qu'il est impossible de régler les problèmes internationaux les plus importants sans la participation de la République populaire de Chine. Ce fait a été complètement admis par les puissances occidentales qui ont participé à la Conférence des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Berlin; elles ont en effet décidé, à l'unanimité, de convoquer la Conférence de Genève, où le rôle de la Chine populaire en tant que grande Puissance a été entièrement et pleinement reconnu.

66. L'Organisation des Nations Unies doit suivre la voie tracée par la décision des Ministres des affaires étrangères à Berlin. Tous les peuples se rendent de plus en plus compte qu'une situation ayant pour effet de priver le grand peuple chinois de la possibilité d'être représenté à l'Organisation des Nations Unies et de participer à ses travaux est une situation anormale et contraire aux principes du droit international. Parmi les hommes politiques américains eux-mêmes, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour demander qu'il soit mis fin à cette situation anormale.

67. Le représentant des Etats-Unis ne veut admettre aucun débat sur cette question, car il se rend compte que la position de son pays à cet égard serait bien plus difficile à défendre à la présente session qu'aux sessions précédentes. La presse américaine l'a reconnu au mois de juillet de cette année. Le correspondant du *New York Times* auprès de l'Organisation des Nations Unies écrivait ce qui suit:

"A l'heure actuelle, il est clair qu'on ne peut plus retarder l'examen de la question de l'admission de la Chine communiste à l'Organisation des Nations Unies. Ce sera certainement le problème le plus brûlant qui se posera à la session de septembre de l'Assemblée générale.

"Après sa première apparition sur la scène internationale — il s'agit de la Conférence de Genève — le Gouvernement de Peïping a, de toute évidence, conquis la reconnaissance par l'Europe occidentale et par l'Asie de sa qualité de gouvernement légitime de la Chine.

"En outre, au cours des dernières semaines des pourparlers, Chou En-laï, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Chine communiste, a

montré qu'il était un homme politique éminent [*New York Times*, 4 juillet 1954]."

68. De nombreuses questions présentant une importance considérable sont inscrites à l'ordre du jour de la neuvième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Si des décisions équitables sont adoptées, elles pourront conduire à l'élaboration de mesures propres à diminuer la tension internationale et à augmenter les chances du maintien de la paix. Je citerai quelques-unes de ces questions, les plus importantes: la question du désarmement, la question d'un règlement pacifique du problème coréen, la question de la coopération économique, etc.

69. Par les mesures qu'elle prendra, l'Organisation des Nations Unies peut rétablir son prestige aux yeux du monde entier. C'est pourquoi il importe particulièrement que, dès le début de la présente session, nous réglions ce problème dont nous sommes saisis depuis plus de quatre ans déjà, afin que la République populaire de Chine vienne occuper la place qui lui revient de droit dans notre organisation. Nous aurons ainsi de meilleures chances de nous acquitter avec succès des tâches qui nous incombent à la présente session. Nous prouverons ainsi que l'Organisation repose effectivement, et non pas seulement en principe, sur la coopération de toutes les nations, quelle que soit leur structure sociale. Cette décision créera un climat qui permettra de mener à bien les travaux futurs de l'Organisation, dont l'objet est d'atténuer la tension internationale et d'assurer la paix, la sécurité, l'indépendance et le bien-être des peuples.

70. Pour ces raisons, la délégation de la Pologne appuie sans réserves la proposition de la délégation de l'Union soviétique tendant à inviter les représentants de la Chine populaire à participer aux travaux de la présente session de l'Assemblée générale en tant que seuls représentants légitimes du grand peuple chinois.

71. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole, sur cette question, au représentant du Royaume-Uni.

72. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Comme on le sait, le Gouvernement de Sa Majesté reconnaît le Gouvernement central du peuple comme gouvernement de la Chine. De plus, il estime que la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est une question qu'il faudra régler avant que des rapports pacifiques et amicaux puissent être rétablis entre les divers gouvernements qui ont des intérêts en Extrême-Orient. Toutefois, de tels rapports exigent également la bonne foi et un esprit de coopération. Malgré certains incidents et certaines déclarations qui nous ont tous inquiétés, nous espérons que la situation s'améliorera progressivement. L'attitude du Gouvernement central du peuple y sera pour beaucoup.

73. Le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'il ne serait ni prudent, ni opportun d'examiner à l'heure actuelle la question de la représentation de la Chine. Des opinions divergentes et solidement arrêtées ont été exprimées à ce sujet. Etant donné la nature de cette question, il n'est pas indiqué d'insister pour que l'Assemblée se prononce sur un point au sujet duquel, de toute évidence, elle est si profondément divisée. Nous devons chercher avant tout à maintenir la cohésion de cette organisation, afin qu'elle puisse progressivement accroître sa force. A notre avis, la discussion de cette question, qui fait l'objet de controverses acharnées, serait plus

nuisible qu'utile et soumettrait les Nations Unies à une épreuve intolérable.

74. Pour ces raisons, nous appuierons la motion des Etats-Unis tendant à ne pas examiner la question cette année au cours de la présente session.

75. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole, sur cette question, au représentant de l'Australie.

76. M. CASEY (Australie) (*traduit de l'anglais*): L'Union soviétique et d'autres pays ont, à maintes reprises, au cours des dernières sessions de l'Assemblée générale, demandé que le siège de la Chine à l'Organisation des Nations Unies soit occupé par des représentants du Gouvernement de Peïping. J'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion de définir la position de l'Australie à cet égard et, étant donné que notre attitude n'a pas sensiblement varié, je n'aurai pas besoin de m'étendre longtemps sur ce sujet. Toutefois, il y a une ou deux questions auxquelles je voudrais faire allusion ici et je me permettrai donc de revenir sur le fond du problème.

77. Nous savons tous que la Charte des Nations Unies est un code que les gouvernements des Etats Membres se sont engagés à respecter dans leurs relations internationales, du fait qu'ils y ont adhéré. En ce qui concerne la question de la représentation de la Chine, il est un fait évident que rien ne saurait changer: la Chine communiste n'a pas respecté ce code, comme ne le savent que trop bon nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, représentés ici aujourd'hui, qui ont envoyé en Corée des forces armées, lesquelles ont subi de lourdes pertes par suite de l'agression commise par les communistes chinois.

78. Si les événements qui ont fait suite à la conclusion d'un armistice en Corée nous avaient montré que l'agression commise dans ce pays par les communistes chinois était un cas isolé et que cet armistice marquait l'abandon par le Gouvernement de Peïping de ses desseins agressifs, un nouvel examen de cette question de la représentation de la Chine au cours de la présente session de l'Assemblée générale aurait peut-être été justifié. Mais l'agression des communistes chinois n'a pas pris fin en même temps que la guerre de Corée. En fait, il semble que la politique, ou tout au moins la pratique, suivie par le Gouvernement de Peïping consiste à engager constamment des hostilités ou à en provoquer, dans telle ou telle région située sur ses frontières.

79. D'abord, nous avons eu l'agression chinoise en Corée. Quand les Nations Unies sont parvenues à y mettre fin, les hostilités en Indochine ont repris avec une violence accrue. Ensuite, dès que la guerre a cessé en Indochine, Peïping s'est tourné vers Quemoy, s'est livré à une activité militaire intense dans le détroit de Formose et a lancé une campagne de propagande pour préparer la population à une attaque éventuelle contre Formose. Tout récemment, le Premier Ministre de la Chine communiste a exposé en public les intentions de son gouvernement à cet égard.

80. Quel que soit l'état d'esprit avec lequel on envisage ces questions politiques générales, il est impossible de ne pas être frappé par le fait que, dans ces trois théâtres d'opérations — la Corée, l'Indochine et Quemoy — le Gouvernement de la Chine communiste a joué, successivement et rapidement, un rôle de premier plan, pour employer une expression modérée.

81. Est-ce là l'attitude d'un gouvernement qui reconnaît l'autorité des Nations Unies et les principes énon-

cés dans la Charte, notamment le principe suivant lequel seuls les pays pacifiques peuvent être admis comme Membres de l'Organisation? En examinant les agissements du Gouvernement de Peïping, je crois pouvoir dire en toute honnêteté que si les communistes chinois n'étaient pas intervenus en Corée, au point de faire de cette guerre une agression chinoise, les pays qui reconnaissent le Gouvernement de Peïping seraient beaucoup plus nombreux qu'ils ne le sont actuellement.

82. Les activités ultérieures du régime communiste chinois, dont j'ai évoqué ici certains aspects, ont entravé la procédure normale d'une admission à laquelle Peïping s'est toujours déclaré vivement intéressé. Il va de soi que cette série d'activités ne pouvait avoir qu'un seul résultat: retarder la reconnaissance du Gouvernement de Peïping par les gouvernements pacifiques.

83. Il me semble que, pour le Gouvernement de Peïping, le choix est très simple: ou bien, il se décide à rechercher cette reconnaissance et s'y emploie activement en fournissant la preuve qu'il est un gouvernement pacifique, ou bien il persiste dans son attitude et ses agissements actuels, qui ne manqueront pas de l'isoler de la grande majorité des autres gouvernements. Peut-être le représentant de l'Union soviétique pourrait-il étudier la possibilité de consacrer les efforts soutenus qu'il a déployés jusqu'ici pour faire admettre le Gouvernement communiste chinois dans l'Organisation des Nations Unies, à expliquer aux partenaires de l'Union soviétique à Peïping ce que l'on attend des gouvernements qui sont Membres de cette organisation. Si l'on y parvenait et si le Gouvernement communiste chinois finissait par comprendre que ses agissements ont jusqu'ici rendu impossible son admission à l'Organisation, le jour où la plupart d'entre nous pourraient envisager la possibilité d'accepter la présence de ses représentants dans cette organisation se trouverait rapproché. C'est là, du moins, le sentiment de la délégation australienne.

84. Pour ces raisons, l'Australie votera contre la proposition de l'Union soviétique et pour celle des Etats-Unis.

85. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole, sur cette question, au représentant de la Birmanie.

86. M. BARRINGTON (Birmanie) (*traduit de l'anglais*): La Birmanie a toujours eu sur ce point une attitude claire et logique. Nous reconnaissons le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine comme le seul gouvernement chinois. Nous le reconnaissons parce qu'il exerce une autorité effective sur toute la Chine continentale, c'est-à-dire sur presque tout le territoire chinois où vit la presque totalité de la population chinoise. Il s'ensuit logiquement qu'à notre sens ce gouvernement a seul qualité pour désigner les représentants de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Les désignations faites par toute autre autorité sont donc sans valeur pour nous.

87. Dans ces conditions, la position de ma délégation est sans équivoque. Nous voterons en faveur de toute proposition qui tende à assurer à la République populaire de Chine l'exercice de ses droits légitimes et nous repousserons toute motion dont l'objet serait de perpétuer la situation actuelle, que nous considérons comme anormale, ou de renvoyer à plus tard toute décision sur cet important problème.

88. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole, sur cette question, au représentant de la Tchécoslovaquie.

89. M. DAVID (Tchécoslovaquie) (*traduit du russe*) : Une fois de plus, l'Assemblée générale se trouve devant une tâche sérieuse et urgente : il lui incombe de résoudre la question de la représentation légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies conformément aux principes du droit international et aux dispositions de la Charte.

90. Depuis 1949, l'Assemblée générale ferme les yeux sur les événements et les changements historiques qui sont intervenus en Chine, et diffère sans cesse, au mépris des intérêts de l'Organisation, la solution d'une question aussi importante que celle de la reconnaissance des représentants légitimes d'une des cinq puissances auxquelles la Charte des Nations Unies confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

91. La neuvième session de l'Assemblée générale se réunit à un moment où l'on a pu aboutir à des succès considérables pour la cause de la paix. Après l'arrêt des hostilités en Corée, la guerre coloniale qui se poursuivait en Indochine depuis huit ans a également pris fin. Nul n'ignore que le rétablissement de la paix en Asie est dû dans une large mesure aux patients efforts déployés par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Après la fin des combats en Corée et en Indochine, la République populaire de Chine prend de nouvelles initiatives généreuses et déploie de nouveaux efforts en vue de consolider la paix en Asie. Les principes sur lesquels la République populaire de Chine règle ses rapports avec les autres Etats, et qui sont à la base de la collaboration entre la République populaire de Chine et les autres peuples de l'Asie, sont un témoignage de cette politique pacifique.

92. Ces principes sont les suivants : premièrement, respect mutuel de l'intégrité territoriale ; deuxièmement, non-agression ; troisièmement, non-ingérence dans les affaires des autres Etats ; quatrièmement, égalité des droits et avantages mutuellement consentis ; cinquièmement, coexistence pacifique.

93. Ces principes de collaboration pacifique entre les peuples, qui furent énoncés lors du règlement des rapports mutuels entre la République populaire de Chine, l'Inde et la Birmanie, ont été accueillis avec enthousiasme non seulement en Asie, mais encore dans le monde entier. Il est naturel qu'en poursuivant sa politique pacifique, la République populaire de Chine ait joué un rôle de premier plan dans le rétablissement et la consolidation de la paix en Asie, comme en témoignent les délibérations et les résultats de la Conférence de Genève et d'autres importants pourparlers internationaux.

94. Les événements de ces derniers temps ont démontré d'une façon particulièrement éloquente qu'il est impossible de résoudre les importants problèmes internationaux qui se posent actuellement, sans le concours des représentants légitimes de la Chine. Cette constatation s'applique pleinement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Tant que les droits légitimes de la République populaire de Chine au sein de l'Organisation n'auront pas été rétablis, l'Organisation ne pourra régler comme il convient les questions urgentes auxquelles les peuples du monde entier attendent qu'elle apporte une solution. C'est précisément parce que la Chine ne participe pas aux travaux de l'Organisation des Nations Unies que les pourparlers internationaux qui ont contribué d'une façon décisive à la cessation des hostilités et à la détente internationale, se sont déroulés en dehors de l'Organisation.

95. La proposition présentée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, avec l'appui de plusieurs autres délégations, tend à maintenir la situation anormale où l'Organisation des Nations Unies se trouve actuellement en ce qui concerne la question de la représentation de la Chine. Cette proposition prouve que certains Etats Membres de l'Organisation ferment les yeux sur les faits historiques qui se sont produits en Asie, qu'ils refusent de s'incliner devant l'état de fait qui existe en Chine et de respecter les décisions librement prises par le peuple chinois.

96. Le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique tend à prolonger l'état de choses intolérable qui existe actuellement et qui a pour effet d'empêcher le peuple chinois, avec sa population de 600 millions, d'être représenté à l'Organisation, comme il en a le droit. C'est là non seulement une insulte à ce peuple noble et héroïque qu'est le peuple chinois, mais encore un grave obstacle au succès des travaux de l'Organisation. Le caractère anormal de cet état de choses est particulièrement frappant à l'heure actuelle, où l'on peut observer, d'une part, la politique du Gouvernement de la République populaire de Chine qui apporte la paix à des millions d'habitants de l'Asie et crée les conditions d'un développement sans précédent de l'amitié et de la coopération pacifique entre les peuples asiatiques et, d'autre part, l'attitude d'une poignée d'affairistes que le peuple chinois a chassés à tout jamais, dont les représentants se font passer frauduleusement pour les représentants de la Chine et qui, plus qu'à tout autre moment, se montrent sous leur jour véritable, se révélant des provocateurs mercenaires qui portent atteinte à la paix.

97. Depuis plusieurs années, l'Assemblée générale a été amenée à s'occuper de l'activité criminelle des bandes du Kouomintang en Birmanie, des actes de piraterie qu'elles ont commis contre la navigation pacifique dans la mer de Chine et de l'activité terroriste du groupe du Kouomintang contre la Chine continentale.

98. De plus, les événements qui se sont produits récemment montrent que l'action menée par les gens du Kouomintang contre la paix s'intensifie et que leurs protecteurs les ont maintenant autorisés à contrecarrer l'activité pacifique et constructive du peuple chinois et à réduire à néant les efforts que la République populaire de Chine déploie en vue de réduire la tension internationale et de consolider la paix en Extrême-Orient.

99. Les tentatives faites pour empêcher le représentant légitime de la Chine d'occuper sa place à l'Organisation des Nations Unies et pour y maintenir arbitrairement le représentant de la clique du Kouomintang, ne contribuent nullement à la cause de la paix ; au contraire, elles sapent l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

100. La plupart des peuples du monde sont convaincus, comme nous, qu'il faut, sans plus tarder, accorder à la Chine la représentation à laquelle elle a droit au sein de l'Organisation. Ces temps derniers, en particulier, alors que la politique de la République populaire de Chine vient d'enregistrer des succès éclatants en ce qui concerne le rétablissement et la consolidation de la paix, un nombre toujours croissant de personnalités officielles, représentant non seulement des pays d'Asie mais encore des pays d'autres régions du monde, font entendre leur voix pour exiger avec insistance qu'il soit mis fin à la situation anormale qui existe actuellement et qu'on rétablisse la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies. Le grand peuple chinois a le droit incontestable d'être représenté

au sein de l'Organisation. Ce droit doit être reconnu par tous ceux qui désirent sincèrement que l'activité des Nations Unies soit couronnée de succès et qu'une nouvelle détente se produise dans la situation internationale.

101. Le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique tend à obtenir des résultats exactement opposés, et c'est pourquoi la délégation tchécoslovaque s'y oppose énergiquement. La délégation tchécoslovaque demeure convaincue, comme au cours des années précédentes, qu'il incombe à l'Assemblée générale de mettre fin de toute urgence à cette situation injuste et néfaste; en conséquence, elle appuie sans réserve le projet de résolution de la délégation de l'Union soviétique, tendant à ce que les représentants de la République populaire de Chine, désignés par le Gouvernement central du peuple, occupent le siège qui revient de droit à la Chine, tant à l'Assemblée générale que dans les autres organes des Nations Unies.

102. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole, sur cette question, au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

103. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'aimerais présenter quelques observations au sujet de la proposition qui vient d'être faite par la délégation des Etats-Unis.

104. M. Lodge a refusé d'examiner la nécessité de ne pas retarder davantage le règlement de la question de la participation de la République populaire de Chine aux travaux des organes des Nations Unies, et il a présenté un projet de résolution tendant à ce que l'Assemblée n'étudie au cours de la présente session — cette année a-t-il ajouté — aucune proposition concernant l'exclusion des représentants du Gouvernement de la République de Chine, c'est-à-dire du groupe du Kouomintang, ou l'admission du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

105. Il serait intéressant de connaître les raisons qui justifieraient une telle décision en fait; il n'y en a aucune. En l'occurrence, on se borne à nous dicter une décision. On nous propose tout simplement d'adopter cette décision et de ne pas examiner cette question. Il est vrai qu'il s'agit là d'une proposition très équivoque; en effet, on demande à l'Assemblée de ne pas étudier cette question à la neuvième session, pendant l'année en cours. On suppose donc dès l'abord que la question pourra être examinée cette année, non pas à la neuvième session, mais peut-être au cours d'une autre session, par exemple pendant la deuxième partie de cette neuvième session ou bien à la dixième session qui pourrait peut-être se tenir au cours de cette même année 1954. De toute façon, la proposition présentée par le représentant des Etats-Unis est assez vague; je dirai même qu'elle est rédigée avec une certaine prudence, car elle tient compte des réactions possibles de l'Assemblée.

106. Si, comme nous le proposons, l'Assemblée examine cette question avec le désir d'aboutir à une décision qui permettra d'inviter les représentants de la République populaire de Chine à occuper, dans cette enceinte, la place qui leur revient de droit, la place qui appartient à la Chine et qui, comme chacun sait, est occupée à l'heure actuelle par une personne qui ne représente pas le peuple chinois, elle parviendra sans aucun doute à une solution absolument normale et positive de cette question.

107. Pourquoi ceux qui s'opposent à ce que l'on invite les représentants de la République populaire de Chine

n'acceptent-ils pas que l'on étudie la proposition que nous avons présentée? Ils peuvent toujours voter contre cette proposition. Or, ils ne veulent pas se trouver en demeure de voter contre cette proposition et, selon toute apparence, ont peur de s'engager dans cette voie. Ils préfèrent manifestement éluder cette question pour ne pas se montrer sous un jour trop défavorable devant l'opinion publique mondiale. Je pense que s'ils décidaient de discuter ici cette question et s'ils avaient à exposer les raisons motivant leur refus d'adresser une invitation à la Chine populaire, il leur serait assez difficile de trouver des arguments valables.

108. A ce propos, je ne puis m'empêcher de profiter de cette occasion pour mentionner un aspect secondaire mais significatif de la question: si, comme nous le proposons, l'Assemblée examine cette question et décide qu'il faut inviter dès maintenant les représentants de la République populaire de Chine à siéger à l'Organisation des Nations Unies, tous les adversaires de cette proposition devront répondre à quelques questions assez gênantes. Je rappellerai notamment la façon dont un problème analogue a été posé par un de nos collègues, je veux parler de M. Jean Guérin de Beaumont, qui est, si je ne m'abuse, le député de la Manche et qui a écrit, le 12 mai dernier, dans le journal *Le Monde*, un article des plus intéressants intitulé: "Diplomatie des apparences". Cet article renferme notamment sur les adversaires de la reconnaissance de la République populaire chinoise, les Etats-Unis en particulier, des passages fort intéressants que je désirerais citer maintenant. L'auteur de cet article écrit:

"Jadis, au bon vieux temps de l'ancienne diplomatie, la reconnaissance d'un nouveau régime n'était qu'une prise de connaissance juridique d'un état de fait. Si l'on attendait un peu avant d'octroyer à un gouvernement issu d'une révolution la reconnaissance *de jure*, c'était pour s'assurer que le régime nouveau avait des chances de durer."

109. En reconnaissant un gouvernement et en nouant avec lui des relations diplomatiques, on prenait acte de son existence. On ne lui délivrait nullement un certificat de bonne vie et mœurs. Il s'agissait uniquement d'une reconnaissance juridique.

110. Quelle est, à l'heure actuelle, l'attitude de la diplomatie américaine en face de questions de ce genre? Voici ce qu'en dit M. Guérin de Beaumont:

"L'Amérique, aujourd'hui, refuse de reconnaître la Chine. Qu'est-ce à dire? Washington doute-t-il de l'existence du fait chinois? Le Gouvernement américain croit-il que l'on pourra encore longtemps affirmer que la Chine n'est pas la Chine, mais que la Chine c'est Formose? Nullement. Washington s'abstient de reconnaître la Chine de Mao parce que celle-ci est à la fois communiste et hostile, une ennemie en puissance et en actualité.

"Cette attitude diplomatique est contraire à la véritable diplomatie. Elle fait de la reconnaissance un acte de sympathie et de solidarité, alors qu'en réalité la reconnaissance d'un nouveau régime n'est qu'un acte juridique attestant l'existence de ce régime. Doute-on à Washington de l'existence de la Chine?"

J'ajoute pour ma part que si Washington ne doute pas de l'existence de la Chine, on y croit peut-être que la Chine c'est en réalité Formose et que sans Formose, en dehors d'elle et contrairement à elle la Chine n'existe pas; c'est là une profonde erreur.

111. Il serait bon de répondre à des questions de cette nature, et le député français de la Manche a eu raison de les poser. Mais pour répondre à ces questions, nous devons les examiner. M. Lodge devrait alors expliquer pour quelle raison il refuse de reconnaître la Chine ou même d'inviter les représentants de la République populaire de Chine à siéger dans cette enceinte afin d'y occuper la place qui leur revient de droit, afin que cette place ne soit pas occupée par des imposteurs avec lesquels l'Assemblée ne doit pas et ne peut pas avoir affaire.

112. Sir Pierson Dixon a déclaré qu'en réglant cette question maintenant nous chargerions l'Organisation des Nations Unies d'un fardeau trop lourd pour elle. On pourrait croire que l'Organisation des Nations Unies est un cristal trop fragile pour supporter le poids de questions importantes qui, en effet, pèsent très lourdement sur notre conscience. C'est justement pour libérer nos consciences de ce poids que nous devons résoudre ce problème comme l'exigent les intérêts de la paix et de la sécurité des peuples, les intérêts de tous les hommes épris de paix, ceux de l'humanité tout entière.

113. C'est pourquoi, nul ne peut ignorer que les motifs invoqués en faveur du renvoi du débat sur cette question et en faveur d'une solution négative ne résistent pas à la critique car ils sont dénués de tout fondement. Aussi insistons-nous pour que cette question soit examinée et pour que l'Assemblée générale prenne la décision que notre délégation lui a proposé d'adopter au cours de la présente session en vue de régler cette question sans retard. Il y va de l'intérêt de la paix, de la coopération et de la sécurité des peuples.

114. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole, sur cette question, au représentant de la Yougoslavie.

115. M. BRILEJ (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Mon gouvernement a toujours considéré qu'en raison des tâches et de la mission qui incombent à l'Organisation des Nations Unies, l'intérêt de l'Organisation exigeait que les Etats Membres soient représentés par les gouvernements qui exercent effectivement leur autorité sur le territoire du pays et qui soient en mesure de remplir leurs obligations internationales. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de faire disparaître l'anomalie qui existe aujourd'hui dans les relations internationales. En reconnaissant le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, l'Organisation des Nations Unies se rapprocherait de l'universalité et renforcerait sa position, du fait même que ce gouvernement serait ainsi à son tour amené à assumer ses responsabilités à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et des Etats Membres.

116. Nous ne voulons pas porter un jugement sur la politique du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et, négligeant le fait que la politique qu'il a suivie à l'égard de la Yougoslavie puisse donner lieu à de sérieuses critiques, ma délégation estime nécessaire de reconnaître au Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine le droit de représenter la Chine au sein de l'Organisation des Nations Unies; elle votera donc en ce sens.

117. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): La liste des orateurs semble maintenant définitivement épuisée. Nous pouvons donc passer à l'examen des projets de résolution qui ont été présentés par l'Union soviétique, d'une part, et par les Etats-Unis, d'autre part.

118. Il aurait été préférable de n'examiner cette question qu'après l'élection de notre nouveau Président. Je me permettrai même d'émettre le vœu qu'à l'avenir l'Assemblée examine s'il ne serait pas préférable de discuter le point de l'ordre du jour dans le cadre duquel cette question a été soulevée non pas avant, mais immédiatement après l'élection du Président de la session. On me permettra de dire que j'aurais quant à moi accueilli avec empressement une proposition à cette fin, si elle nous avait été présentée; cependant tel n'est pas le cas, et en ma qualité de Présidente provisoire, j'ai le devoir de faire des suggestions à l'Assemblée en vue de simplifier le débat.

119. La question de la représentation de la Chine a fait l'objet de deux projets de résolution, et le représentant des Etats-Unis a demandé que l'Assemblée se prononce en premier lieu sur son projet. L'article 93 du règlement intérieur de l'Assemblée est ainsi conçu:

"Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions, selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées."

Je vais demander à l'Assemblée de se prononcer sur l'ordre dans lequel elle veut voter.

120. Nous sommes saisis d'une proposition du représentant des Etats-Unis qui demande la priorité en faveur de son projet de résolution.

Par 45 voix contre 7, avec 5 abstentions, la proposition est adoptée.

121. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique [A/L.177]. La parole est au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

122. M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*): Qu'il me soit permis, Madame la Présidente, de saisir l'occasion qui m'est offerte pour m'associer aux paroles de reconnaissance et de gratitude qui vous ont déjà été adressées, non seulement en notre nom à tous, mais également au nom des peuples du monde, pour le message d'espoir que vous nous avez apporté au début de cette séance, ainsi que pour la manière dont vous avez su faire appel à notre sens des responsabilités. Je voudrais également vous dire toute notre reconnaissance et la joie que nous éprouvons à rappeler le rôle éminent que vous avez joué au sein de l'Organisation des Nations Unies, notamment au cours de la dernière session de l'Assemblée générale. A ces sentiments de reconnaissance s'ajoute, pour nous autres Indiens, la fierté d'avoir vu une Indienne, qui est aussi le chef de notre délégation, remplir les fonctions de Présidente de l'Assemblée.

123. Je prends la parole pour présenter une motion d'ordre en vertu de l'article 73 du règlement intérieur. Par le vote qui vient d'intervenir, l'Assemblée est maintenant saisie d'un projet de résolution. A mon avis, la discussion qui a précédé était irrégulière. Avec votre générosité et votre indulgence naturelles, vous avez en effet permis à l'Assemblée d'engager une longue discussion sur un problème dont elle ne peut être saisie.

124. Je me permettrai de rappeler les articles 12, 13 et 14 du règlement intérieur, et comme je ne pense pas que tout le monde ait ces textes sous les yeux, je prendrai la liberté d'en donner lecture. L'article 12 est conçu comme suit:

"L'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire est établi par le Secrétaire général et communiqué aux

Membres de l'Organisation soixante jours au moins avant l'ouverture de la session."

Or, la question soulevée par le projet de résolution dont nous sommes saisis ne figure pas à l'ordre du jour et les auteurs du projet n'ont jamais demandé son inscription.

125. L'article 13, qui commence par les mots "L'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire comporte" énumère ensuite, dans les alinéas *a* à *h*, les différentes catégories de questions qui sont portées à l'ordre du jour. L'article 14 traite des questions supplémentaires et l'article 15 des questions nouvelles.

126. Ainsi, d'après l'ordre du jour que nous avons sous les yeux, rien ne nous autorise à aborder une autre question que celle de la constitution de la Commission de vérification des pouvoirs.

127. Je me permettrai également de rappeler le texte de l'article 67 qui est ainsi conçu :

"L'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, ne prend de décision définitive sur les points de son ordre du jour qu'après avoir reçu à leur sujet le rapport d'une commission."

En d'autres termes, même si cette question figurait à notre ordre du jour, nous ne pourrions pas à l'aventure prendre une décision ou émettre un vote par surprise sur un problème qui, en fait, touche à une question de fond. S'il ne s'agit que d'une question de procédure, nous sommes en train de violer le règlement intérieur. S'il s'agit d'une question de fond, nous ne respectons pas non plus ce règlement, puisque l'Assemblée s'apprête à statuer sur un problème de la plus haute importance sans avoir été dûment avisée que ce problème serait évoqué et sans avoir eu la possibilité d'examiner quant au fond le projet de résolution qui lui est soumis.

128. Je rappelle que j'interviens ici en vertu de l'article 73. C'est là la seule façon de justifier ma présence à la tribune, à moins de m'écarter de la thèse que j'ai défendue moi-même tout à l'heure, à savoir que le débat actuel de l'Assemblée ne peut porter que sur la constitution de la Commission de vérification des pouvoirs. Le règlement m'interdit donc de discuter cette proposition quant au fond. Les Membres de cette assemblée et l'opinion publique du monde entier savent d'ailleurs exactement quelle est l'attitude de mon gouvernement en la matière. Si la proposition est mise aux voix, nous voterons sans hésiter pour qu'on reconnaisse aux représentants du seul gouvernement de la Chine qui existe pour nous, selon la conception que nous nous faisons de la Charte, le droit de siéger dans cette assemblée et, bien plus, nous dirons que cette décision a été injustement différée et que la situation internationale, la lutte pour la paix et le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies exigent que seul le vrai gouvernement de la Chine soit représenté ici. Mais pour l'instant, à notre avis, la question n'est pas là.

129. Je me permets de rappeler encore le chapitre IV du règlement intérieur qui traite précisément du point qui figure à notre ordre du jour.

130. On nous demande en réalité de consentir à l'abandon de nos droits. Ce projet de résolution prive en effet ma délégation du droit légitime de traiter quant au fond le problème soulevé et d'en confier l'examen aux commissions compétentes; bien plus, nous n'avons même plus le droit de nous demander s'il s'agit bien d'une question qui puisse légitimement faire l'objet d'un projet de résolution et si les représentants du gouverne-

ment intéressé n'ont pas le droit inaliénable de siéger parmi nous.

131. Dans ces conditions, j'affirme que les propositions dont nous sommes saisis sont contraires au règlement et je me permets, Madame la Présidente, de vous faire respectueusement observer que l'Assemblée générale n'a pas le pouvoir de statuer sur ce projet de résolution parce qu'il est irrecevable. L'Assemblée devrait donc aborder l'examen du point suivant de l'ordre du jour. Pourquoi nous lier par avance? Le projet de résolution qui a été déposé ne se rapporte à aucun point de notre ordre du jour et il est impossible de le rattacher à un point quelconque de cet ordre du jour. Il aurait pour effet de nous empêcher d'examiner cette année la question de la participation à nos travaux du Gouvernement de la République populaire de Chine, seul gouvernement légitime de ce pays qui puisse être représenté à l'Assemblée.

132. De plus, la Commission de vérification des pouvoirs doit avoir la possibilité de prendre ses décisions avec l'impartialité d'un tribunal, après avoir examiné les faits. Or, si l'Assemblée adoptait le projet de résolution des Etats-Unis, elle préjugerait les conclusions de cette commission. J'affirme que ce serait là une procédure illégale, un précédent des plus fâcheux et une violation de la règle selon laquelle la Commission de vérification des pouvoirs possède les compétences d'un tribunal.

133. L'Assemblée n'a pas le droit de faire une déclaration préalable qui lie la Commission de vérification des pouvoirs; elle n'a pas le droit de préjuger les conclusions de cette commission ni de restreindre en quoi que ce soit son mandat ou la liste des questions dont elle doit s'occuper. Cette commission est chargée d'examiner les pouvoirs de chaque délégation. Si, dans le rapport qu'elle soumettra, elle propose de reconnaître les pouvoirs des représentants actuels de la Chine, nous nous opposerons à cette partie du rapport et demanderons à l'Assemblée de la rejeter. En adoptant aujourd'hui un projet de résolution où elle statuerait d'avance sur tel ou tel point et déciderait que la Commission n'examinera pas telle ou telle question, l'Assemblée restreindrait elle-même ses propres possibilités de discuter le rapport de cette commission. En effet, le nouveau Président de l'Assemblée serait alors en droit d'empêcher tout débat sur la partie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui a trait à la représentation de la Chine. Si les choses devaient se passer ainsi, nous en appellerions probablement de cette décision présidentielle.

134. Etant donné le texte du règlement intérieur et l'importance capitale que cette question revêt pour l'avenir de notre organisation et pour la paix internationale, étant donné surtout son caractère immédiat et urgent, l'Assemblée, à notre avis, ferait preuve d'une singulière légèreté si elle suivait les auteurs du projet de résolution. Elle ne peut accepter de régler cette question cruciale par un vote de surprise.

135. Je vous demande donc, Madame la Présidente, de bien vouloir déclarer que le projet de résolution dont nous sommes saisis est irrecevable.

136. La PRESIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*) : De l'avis du représentant de l'Inde, l'Assemblée agirait illégalement si elle se prononçait en votant sur le projet de résolution des Etats-Unis. C'est le règlement intérieur qui sert normalement de guide à l'Assemblée générale pour la conduite de ses travaux.

Mais l'Assemblée générale est évidemment maîtresse de son règlement et, à plusieurs occasions — au cours de la cinquième et de la huitième session, par exemple — elle a réglé la question en séance plénière sans en référer à la Commission de vérification des pouvoirs.

137. Nous sommes donc en présence d'un conflit entre la procédure régulière, telle qu'elle est fixée dans le règlement intérieur, et la pratique suivie par l'Assemblée, telle qu'elle résulte de plusieurs précédents. Je suis sûr que tous les Membres de l'Assemblée se rendent parfaitement compte de tous les arguments qui peuvent être invoqués dans un sens ou dans l'autre et qu'ils ont dûment pris note de l'exposé que vient de faire le représentant de l'Inde.

138. Le représentant de l'Inde m'a demandé de déclarer irrecevable le projet de résolution des États-Unis. L'Assemblée a déjà décidé, par un vote, de donner la priorité à ce projet; cette décision a été prise par 45 voix contre 7, avec 5 abstentions. Il ne me serait guère possible de déclarer ce projet irrecevable puisque sa légalité a été implicitement reconnue à une très forte majorité lors du vote dont il vient d'être l'objet. Je décide donc que l'Assemblée doit maintenant passer au vote sur le projet de résolution des États-Unis d'Amérique.

139. M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je reviens à la tribune en invoquant l'article 73. Dans les observations qu'elle a faites après mon intervention, la Présidente provisoire a déclaré que ma thèse était corroborée par le règlement, mais qu'il y avait eu des précédents. Je voudrais vous faire observer très respectueusement, Madame la Présidente, qu'un précédent n'annule pas le règlement, surtout lorsqu'il s'agit d'un précédent qui date d'un an seulement. S'il en était autrement, la violation de la loi, commise en une seule occasion pour une raison quelconque, entraînerait l'abrogation de la loi et réduirait à néant l'obligation d'obéir à la loi. Je soutiens donc que l'on ne saurait valablement invoquer en l'espèce l'existence d'un précédent ou de ce que — à tort, à mon avis — l'on appelle un précédent, c'est-à-dire un fait antérieur.

140. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'article 164 relatif à la modification du règlement; cet article prévoit la seule méthode selon laquelle le règlement puisse être modifié.

141. Je passe maintenant au second argument invoqué par la Présidente provisoire pour inviter l'Assemblée à rejeter ma thèse: le vote émis il y a un instant par l'Assemblée reviendrait à dire que la motion en question peut être retenue. A mon sens, tel n'est pas le cas. Lorsque le vote est intervenu, l'Assemblée n'était pas saisie de la question que j'ai soulevée, c'est-à-dire que nul n'avait contesté la légalité ou la validité des propositions soumises à l'Assemblée. La résolution qui a été adoptée à une forte majorité avait pour objet de décider de celui des deux projets de résolution qui devait être examiné en premier lieu. L'Assemblée a décidé que le projet de résolution déposé par le représentant des États-Unis devait avoir la priorité. Il ne s'agissait pas là d'un vote sur la légalité du projet de résolution; ce n'était pas là la réponse à la question de savoir s'il était conforme au règlement de présenter ce projet.

142. C'est une nouvelle proposition que j'ai soumise à l'Assemblée. Elle n'a nullement trait à une question de priorité. Permettez-moi de dire que, si l'on veut tenir compte des intérêts de l'Assemblée et des droits de ses Membres, on devrait régler la question d'une manière

différente. On ne saurait non plus négliger de cette façon ce que nous souhaitons et méconnaître la nécessité dans laquelle l'Assemblée se trouve de discuter du fond de la question. J'affirme donc à nouveau qu'il est possible de déclarer le projet de résolution irrecevable.

143. La PRÉSIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant de l'Inde si, par son intervention, il en appelle de la décision présidentielle?

144. M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*): Il me sera très facile de répondre à cette question. Je n'ai nulle intention de faire appel de la décision rendue par la Présidente provisoire. Je considère qu'il est de mon droit et de mon devoir d'attirer l'attention de la Présidente provisoire sur la situation, et je demande qu'une décision soit prise en conséquence. Si la décision définitive de la Présidente provisoire n'est contraire, je m'y soumettrai, mais je réserve mon droit de prendre la parole sur le fond du projet de résolution.

145. La PRÉSIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): Comme j'ai déjà rendu ma décision, j'invite l'Assemblée, conformément au vote qu'elle a précédemment émis, à voter maintenant sur le projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique [A/L.177].

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Pérou, dont le nom est tiré au sort par la Présidente provisoire.

Votent pour: Pérou, Philippines, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay.

Votent contre: Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Inde, Norvège.

S'abstiennent: Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Afghanistan, Egypte, Indonésie.

Par 43 voix contre 11, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté.

146. La PRÉSIDENTE PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée reste saisie du projet de résolution présenté sur cette question par l'Union soviétique [A/L.176]. Je donne la parole, sur cette question, au représentant des États-Unis d'Amérique.

147. M. LODGE (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Me fondant de nouveau sur l'article 93 du règlement intérieur, qui permet également à l'Assemblée de décider de voter ou de ne pas voter sur une proposition déterminée, je propose que l'Assemblée décide de ne pas voter sur la proposition de l'Union soviétique. Etant donné le vote qui vient d'intervenir, la logique impose cette solution. Je demande donc à la Présidente provisoire de soumettre à l'Assemblée la proposition suivante:

"L'Assemblée générale,

"Ayant adopté le projet de résolution des États-Unis d'Amérique,

"Décide de ne pas voter sur le projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques."

J'estime que cette solution découle de la procédure suivie à l'Organisation des Nations Unies.

148. La **PRESIDENTE PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

149. **M. VYCHINSKY** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Nous venons de voter sur un projet de résolution qui, conformément à la décision prise par l'Assemblée, a été mis aux voix le premier. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale décidait de n'étudier, au cours de la présente session, aucune proposition tendant à donner à la République populaire de Chine la place qui lui revient de droit à l'Assemblée générale. Ce projet de résolution vient d'être adopté.

150. Je ne dirai même pas que cette résolution est absolument injustifiable et qu'elle porte atteinte au prestige international de l'Organisation des Nations Unies; en effet, seuls des aveugles peuvent nier cette vérité qui ne fait aucun doute pour les hommes sensés malgré le résultat du vote. Mais, selon les règles de la simple logique, puisqu'une telle décision a été adoptée, aucune proposition relative à cette question ne peut être examinée à la présente session.

151. Il doit être aussi parfaitement clair qu'on ne peut, par conséquent, examiner, et à plus forte raison adopter, un projet de résolution prévoyant que, par suite de la décision qui vient d'être prise, aucune autre proposition ne doit être examinée et mise aux voix. C'est là, à proprement parler, une tautologie, qui pourrait satisfaire l'amour-propre superficiel et assez vain des auteurs de la résolution qui vient d'être adoptée, mais la proposition présentée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique ne résiste en aucun cas à la critique.

152. Puisqu'on a pris la décision de n'examiner et de ne mettre aux voix aucune proposition concernant l'invitation à adresser aux représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine de siéger à l'Organisation des Nations Unies, il est clair qu'aucune autre proposition intéressant ce même sujet ne peut être adoptée ni mise aux voix.

153. Ainsi la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale confirme, par une décision, un fait qui découle de la décision qu'elle vient d'adopter, est absolument injustifiée. C'est pourquoi nous nous opposons à ce que l'Assemblée générale prenne des décisions complémentaires en la matière, car nous estimons que la question est malheureusement épuisée pour le moment.

154. Il va de soi que nous nous réservons le droit de continuer à lutter pour la justice, pour l'application équitable des principes du droit international et le respect de ces principes. Nous considérons que les propositions présentées par la délégation des Etats-Unis d'Amérique sont dénuées de tout fondement moral, politique et juridique.

155. La **PRESIDENTE PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole, sur cette question, au représentant des Etats-Unis d'Amérique.

156. **M. LODGE** (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Si je comprends bien, le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'il retirait sa proposition; je retire donc la proposition que je viens de faire.

157. La **PRESIDENTE PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole, sur cette question, au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

158. **M. VYCHINSKY** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je tiens à préciser que je ne retire nullement ma proposition. Notre proposition a été présentée. Elle figure au procès-verbal, où elle demeurera pendant toute la durée de la neuvième session de l'Assemblée, jusqu'au moment où la majorité de l'Assemblée générale se rangera du côté de la justice et soutiendra notre proposition. Je n'ai fait que démontrer que les propositions présentées par M. Lodge étaient dénuées de tout fondement.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (*fin*)

159. La **PRESIDENTE PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à revenir à la question de la Commission de vérification des pouvoirs prévue à l'article 28 du règlement intérieur. Cet article a la teneur suivante :

“Une Commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de chaque session. Elle comprend neuf membres, nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Président. La Commission élit elle-même son bureau. Elle examine le pouvoir des représentants et fait immédiatement son rapport.”

160. Conformément aux dispositions de cet article, je propose que la Commission de vérification des pouvoirs soit composée des représentants des Etats Membres suivants : Birmanie, Etats-Unis d'Amérique, France, Liban, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

161. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale accepte ma proposition.

Il en est ainsi décidé.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Election du Président

162. La **PRESIDENTE PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Le point suivant de l'ordre du jour est l'élection du Président de la neuvième session de l'Assemblée générale. L'élection aura lieu conformément aux articles 31 et 94 du règlement intérieur. L'article 94 prévoit que toutes les élections ont lieu au scrutin secret et qu'il n'est pas fait de présentation de candidatures. J'invite donc l'Assemblée à passer immédiatement au vote.

A la demande de la Présidente provisoire, M. Morales (Nicaragua) et M. Engen (Norvège) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	12
Suffrages exprimés:	48
Majorité requise:	25

Nombre de voix obtenues:

M. van Kleffens (Pays-Bas)	45
Le prince Wan Waithayakon (Thaïlande)	3

Ayant obtenu la majorité requise, M. van Kleffens (Pays-Bas) est élu Président de la neuvième session de l'Assemblée générale et prend place au fauteuil présidentiel.

ALLOCUTION DE M. VAN KLEFFENS, PRÉSIDENT DE LA NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

163. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis extrêmement sensible à la confiance que vous avez placée en moi. J'espère qu'au moment où je quitterai ce fauteuil cette confiance sera toujours entière. Vous n'attendez pas de moi que j'occupe la présidence avec la même grâce que Mme Pandit, grâce qui, jointe à ses nombreuses autres éminentes qualités, lui a acquis pour toujours notre estime et notre admiration. Mais vous pouvez compter sur mon impartialité, et je sais que, de mon côté, je puis compter sur votre coopération.

164. Pour bien marquer que, ainsi que le prévoit le règlement intérieur, nous avons plus d'une langue de travail, je me propose de parler alternativement un jour en anglais et un jour en français. J'éprouve la même sympathie pour la troisième de nos langues de travail, l'espagnol, dont j'admire la sonorité et la vigueur, mais je n'ai pas, de cette langue, une connaissance qui me permette de l'utiliser pour diriger vos débats.

165. Le monde a en ce moment un privilège inestimable : il n'existe nulle part de conflits armés et organisés d'une ampleur marquée. Toutes les nations en sont heureuses et se félicitent de ne pas voir augmenter le nombre impressionnant des morts, des blessés et des sans-abri qui sont les victimes de ce phénomène nouveau et hideux : la guerre non déclarée mais très réelle. Et cependant, malgré ces bienfaits, nombreux sont ceux qui ont l'impression de vivre sous un ciel menaçant. Une obscure et sinistre menace plane au-dessus de nous. L'homme a si bien réussi à arracher à la nature quelques-uns de ses secrets les plus jalousement gardés que nous en sommes au point où la destruction complète de notre espèce est désormais une possibilité.

166. Jamais situation aussi grave ne s'est encore présentée au cours de la longue marche de l'humanité à travers les âges. C'est une situation d'autant plus inquiétante que — reconnaissons-le humblement — non seulement nos pères mais les hommes mêmes de notre génération en particulier n'ont malheureusement pas su agir de façon à faire de cette terre qui nous a été confiée un lieu où l'on vit dans la sécurité et le bonheur.

167. Je suis certain d'être l'interprète des sentiments de toutes les nations, et des vôtres en particulier, en exprimant la conviction que la situation que je viens d'évoquer exige de nous le maximum de bonne volonté, une extrême prudence et beaucoup de retenue dans nos actes et dans nos paroles. Ce n'est plus en effet sur un simple tonneau de poudre que nous sommes assis mais sur une bombe thermonucléaire. Que l'on ne s'y trompe pas. Nos responsabilités en sont accrues d'autant, et si cela est vrai pour chacun de nous, les puissances qui détiennent ces engins d'anéantissement admettront certainement que cette observation vaut particulièrement pour elles et leurs représentants.

168. Ce que le monde entier attend de nous, c'est que nous contribuions à fonder la paix générale sur la maxime "vivre et laisser vivre". La simple coexistence

ne satisfera pas les peuples ; les cadavres aussi peuvent coexister. Les Nations ont besoin de beaucoup plus que cela, et c'est là ce qui fait l'ambition et la difficulté de notre programme.

169. Je sais bien que, lorsque nous siégeons ici, nous n'agissons pas librement. Nous agissons sur instructions. Même les ministres des affaires étrangères et les secrétaires d'État qui se trouvent parmi nous ne sont pas entièrement libres de faire comme ils le voudraient car leur attitude dépend de celle qu'adopte collectivement le gouvernement dont ils sont membres. Aussi, ce que nous accomplirons ou n'accomplirons pas ici dépend d'abord et par-dessus tout de nos gouvernements. Mais cela ne signifie pas que notre part soit petite ; elle est au contraire très grande. Avec de la bonne volonté, de la tolérance et de la compréhension mutuelles, en donnant à nos gouvernements des conseils conformes aux buts et aux principes de la Charte et aux désirs que nous savons naturels, respectables et impérieux des honnêtes gens de partout, nous pouvons accomplir beaucoup.

170. J'espère que la neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies se distinguera à cet égard, comme dans tout autre domaine digne de ses efforts.

171. Et maintenant, si vous le voulez bien, au travail.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

172. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant d'ajourner la séance, l'Assemblée désire peut-être examiner la question de la création d'une Commission politique spéciale pour la durée de la présente session. Ainsi que les membres de l'Assemblée en ont connaissance, le Secrétaire général a traité de cette question au paragraphe 5 de son mémorandum au Bureau [A/BUR/138]. Il conviendrait que l'Assemblée générale se prononce dès maintenant, car sa décision aura des conséquences pour la composition de son Bureau qui, vous le savez, doit être constitué aussitôt que possible pour rendre compte à l'Assemblée générale sur l'adoption de l'ordre du jour.

173. A moins qu'il n'y ait des objections, je considérerai que, de même qu'aux précédentes sessions, l'Assemblée générale décide de constituer une Commission politique spéciale.

Il en est ainsi décidé.

PROGRAMME DE TRAVAIL

174. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les six grandes Commissions et la Commission politique spéciale se réuniront successivement dans cette salle demain matin à partir de 10 h. 30 afin d'élire leurs présidents respectifs.

175. L'Assemblée se réunira en séance plénière aussitôt après ces élections, pour procéder à l'élection de ses sept vice-présidents. Le Bureau sera ainsi entièrement constitué.

La séance est levée à 17 h. 30.